

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydraulique (SIRAH), dûment convoqué, s'est réuni au foyer rural de la commune du Châtelet, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 10 Décembre 2021

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Vote : 13

Secrétaire de séance : M. François THOMAS

Présents : M. ALADENISE Pascal (Rezay), M. AUPETIT Fabrice (Beddes), M. BONNET Michel (St Baudel), M. DESABRES Claude (Châteaumeillant), M. FRAULAUD Jacques (Culan), M. GORGE Jean-Pierre (Morlac), M. HERAULT Gilles (Ardenais), M. LEJOT Pascal (Maisonais), Mme LERUDE Florence (Sidiailles), M. THOMAS François (St Jeanvrin), M. VAN COSTER Rémy (Loye sur Arnon).

Absents : M. BARRET Fabrice (Le Châtelet), M. BEDOILLAT Gérard (Venesmes), M. BISSON Patrick (Ineuil), M. BONNEAU Jacky (Saint Maur), MME BOUCHEROLLES Valérie (St Pierre les Bois), MME BOUVAT MARTIN Catherine (Préveranges), MME BRAUTIGAM Margot (Touchay), M. CHAGNON Bruno (Reigny), M. CHAMPAGNE Dominique (Lignièrès), M. CLEMENT Fabien (Vesdun), M. COLLIN Pascal (Marçais), M. DESIRE Guillaume (Ids St Roch), M. DURAND Gérard (Saint Saturnin), MME HUE Isabelle (Montlouis), MME JACQUIN-SALOMON Maryse (Chambon), M. LEBRERO Roger (Chezal Benoît), M. Daniel GAILLARD (La Celle Condé), M. MASSOT Sylvain (St Christophe le Chaudry), MME SOUPIZON Manon (St Hilaire en Lignièrès), MME WOZNIAK Angélique (Villecélin).

Pouvoirs : M. CHAMPAGNE Dominique a donné pouvoir à M. BONNET Michel.

MME BOUCHEROLLES Valérie a donné pouvoir à M. AUPETIT Fabrice.

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LA CHARGÉE DE MISSION

Monsieur le Président mentionne le remboursement des frais d'hébergement sur place de la chargée de mission, en expliquant que Madame Maëlle MANIGAUD, originaire des Hautes-Pyrénées, n'a pas encore de logement sur le territoire et s'est déplacée sur quatre jours pour assister aux réunions.

Le remboursement des frais pour la chargée de mission est soumis au vote :

- 13 pour
- 0 contre
- 0 abstention

A l'unanimité, le remboursement des frais pour la chargée de mission est approuvé.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le
et du dépôt en Sous-Préfecture, le
Le Président,

Pour extrait conforme au registre
Le Président,

Déposé
à la sous-Préfecture

le : 10 JAN, 2022

